



2006 - 2^{ème} trimestre



Label de qualité pour le Groupe S

ICMA International, spécialisé dans les enquêtes sur la satisfaction des clients a, de sa propre initiative, interrogé les clients des secrétariats sociaux en 2005.

Le Groupe S a ainsi été reconnu comme le **meilleur secrétariat social** et a reçu fin février 2006 une attestation AA.

Ceci ne signifie pas uniquement que le Groupe S apparaît comme le numéro 1 dans cette enquête, mais qu'il obtient également un haut score sur le plan « customer performance ».

Petits risques bientôt obligatoires

Actuellement, les cotisations versées à la Caisse d'Assurances Sociales ne couvrent que les « gros risques » (hospitalisation, chirurgie, etc...).

Pour bénéficier de l'assurance complémentaire « petits risques », l'indépendant est libre à l'heure actuelle de souscrire ou non à une assurance libre complémentaire auprès de la mutuelle de son choix.

Cela va bientôt changer :

- **Dès juillet 2006**, l'assurance complémentaire « petits risques » sera gratuite pour les pensionnés bénéficiant du GRAPA (revenu garanti aux personnes âgées) ainsi que pour les indépendants touchés par un « règlement collectif de dettes ». Il en ira de même pendant 18 mois pour les nouveaux indépendants.
- **Dès janvier 2008**, cette assurance sera incorporée dans le statut social et donc obligatoire moyennant une augmentation des cotisations.

Le tout fera bien sûr l'objet de précisions que nous ne manquerons pas de vous communiquer en temps utile.

info





Domiciliation bancaire

La domiciliation bancaire facilite la vie de tous ceux qui l'ont choisie comme mode de paiement.

Qui, de nos jours, n'utilise pas encore la domiciliation pour payer ses factures de téléphone, de GSM, gaz, eau, électricité et bien d'autres encore ?...

Pourquoi dès lors ne pas l'appliquer également au paiement de vos cotisations sociales et vous éviter ainsi de devoir vous rappeler qu'un avis d'échéance reçu en début de trimestre doit être crédité à notre compte au plus tard le dernier jour de ce même trimestre ?

Souvent, nos affiliés perdent de vue cette obligation légale et voient in fine le montant de leur cotisation majoré de 3%, voire 10% en fin d'année, pour un "oubli" souvent involontaire.

Nous vous assurons qu'en souscrivant à la domiciliation, seul le montant de la cotisation venant à échéance sera prélevé aux alentours du 20 du dernier mois du trimestre.

En effet, tout autre montant venant à même échéance suite à une régularisation d'une période d'activité ou une modification de revenus ne sera pas pris en compte afin de ne pas obérer votre situation financière.

Pour ces suppléments, souvent importants et inattendus, vous devrez veiller vous-même à leur paiement dans le délai prescrit, soit à nous demander un délai supplémentaire.

Pension Libre Complémentaire



2006 - 2^{ème} trimestre

Savez-vous que la pension minimale légale pour un indépendant isolé ou au sein d'un ménage à deux revenus s'élève à ce jour à 711,42 € par mois sur base d'une carrière complète? Et à 942,20 € pour un ménage à un seul revenu? Heureusement, pour compenser cette faiblesse, l'indépendant peut souscrire une Pension Libre Complémentaire pour Indépendants.

Depuis toujours, votre Caisse d'Assurances Sociales vous offre ce produit simple et fiscalement avantageux. Aujourd'hui, des institutions financières ou des compagnies d'assurances commercialisent même ce type de produit. Nous demeurons néanmoins garant de la bonne gestion de votre pension extra-légale avec un des rendements les plus élevés, une fiscalité attractive et une sécurité optimale.

En tant que mandataire de la gestion de votre statut social, nous possédons toutes les informations nécessaires pour réagir rapidement et vous proposer une solution optimale. Si vous désirez recevoir, sans engagement de votre part, une offre détaillée et personnelle, complétez et renvoyez, dans les meilleurs délais, le coupon-réponse ci-contre.

Dès lors, faites comme de nombreux clients, affiliés à l'a.s.b.l. Groupe S - Caisse d'Assurances Sociales pour Indépendants, pensez sans plus tarder à votre retraite en épargnant à votre rythme et en toute sérénité.

Pour plus d'information: www.groupes.be (rubrique "Pension Libre Complémentaire pour Indépendants")

FAX 02 507 16 32

Envoyez ou faxez ce formulaire au: Groupe S - Rosita Sergeant - Rue des Ursulines 2a - 1000 Bruxelles

OUI, je souhaite obtenir une offre personnalisée concernant la Pension Libre Complémentaire pour Indépendants.

Monsieur Madame

Nom & Prénom:

Date de naissance:

Etat civil: célibataire marié(e) séparé(e) divorcé(e) veuf(ve)

Numéro du Registre National:

Téléphone/gsm:

2